

Les dirigeants de Belvédère menacés de perdre le contrôle du groupe

[25/06/10 - 03H00 - Les Echos - actualisé à 09:10:31]

En 2007, le PDG et le directeur général de Belvédère avaient emprunté de l'argent auprès de deux fonds londoniens pour pouvoir garder le contrôle du groupe. N'ayant pas été remboursés, les deux fonds viennent de faire saisir une partie des actifs des deux dirigeants, dont plus de 15 % du capital du groupe.

A en croire le patron de Belvédère, Jacques Rouvroy, il s'agit d'un « non événement ». Ses créanciers, eux, y voient au contraire un tournant : le contrôle du groupe de vins et spiritueux est en jeu, affirment-ils. La situation n'est en tous les cas pas banale.

A deux jours de l'assemblée générale, qui doit se tenir aujourd'hui en présence en principe des actionnaires vedettes Bruce Willis et Jean Reno, deux fonds londoniens ont fait saisir à titre conservatoire une bonne partie des actifs des dirigeants de Belvédère. Dont un gros paquet d'actions du groupe.

L'histoire débute en 2007. A l'époque, les deux patrons de Belvédère, Jacques Rouvroy et Christophe Trylinski, ont besoin d'argent pour reprendre le contrôle de leur groupe. Un accord est alors trouvé avec deux fonds britanniques, Maple Leaf et Astin Capital, qui avancent les sommes nécessaires.

Mais « une fois le danger de perte du contrôle écarté, les dirigeants de Belvédère ont refusé de se conformer à leurs obligations », en particulier de rembourser l'argent, racontent les deux fonds. N'ayant pu trouver un arrangement, ceux-ci sont allés en justice, et ont fait condamner Jacques Rouvroy et Christophe Trylinski à leur payer plus de 15 millions d'euros. Après divers recours, cette décision est désormais définitive.

Meubles, comptes et titres

« A défaut d'exécution spontanée, Maple Leaf et Astin se sont résolus à procéder à l'exécution forcée du jugement », explique leur avocat, Fabrice Marchisio. D'où la saisie effectuée mercredi par une dizaine d'huissiers dans cinq départements. Ils ont ainsi mis la main sur des meubles des deux patrons, quelque 250.000 euros sur divers comptes bancaires, mais aussi sur des actions représentant plus de 15,5 % du capital de Belvédère -soit l'essentiel de la participation des dirigeants, qui sont censés détenir ensemble 21 % des titres.

Il s'agit d' « une action de communication à la veille de l'assemblée générale », pestent Jacques Rouvroy et Christophe Trylinski, persuadés que ces saisies « ne portent à aucune conséquence et seront annulées en justice à bref délai ». Parmi leurs arguments : « la décision de la justice britannique n'est pas exécutoire en France en l'état », précise leur avocat, Alain Ribeyre. De plus, « ces deux fonds font l'objet d'une procédure pour escroquerie devant le TGI de Paris ».

Maple Leaf et Astin pensent au contraire que le tribunal les autorisera sous peu à vendre les biens saisis. Ils attendent en outre avec impatience l'audience prévue à Londres le 2 juillet. Les deux dirigeants doivent y détailler l'ensemble des biens dont ils sont propriétaires, y compris en Pologne. Ce qui permettrait aux créanciers de lancer de nouvelles saisies... A moins qu'après des années de bataille, une transaction amiable ne soit enfin trouvée.